

Citoyenneté—Loi

M. Mazankowski: Monsieur le Président, si ce sont des instances, nous allons certainement les prendre en considération. Tout dépend du succès que nous aurons avec d'autres mesures législatives importantes. Si tout va aussi bien qu'au cours des deux derniers jours, nous pourrions certainement satisfaire le député.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PUBLICS

[Traduction]

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-254, tendant à modifier la Loi sur la citoyenneté (période de résidence), dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Bob Pennock (Etobicoke-Nord) propose: Que le projet de loi modifié soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Pennock propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3^e fois et adopté.

—Monsieur le Président, je suis enchanté de parler dans le cadre du débat à l'étape de la troisième lecture sur le projet de loi C-254, visant à modifier la Loi sur la citoyenneté en ce qui concerne la période de résidence.

Bien qu'il ne porte pas sur une question litigieuse ou politique, ce projet de loi revêt une importance nationale pour les Canadiens de toutes les régions du pays qui, à un certain moment, sont au service de notre pays à l'étranger dans la Fonction publique. Il propose un relâchement de la période de résidence nécessaire pour un conjoint non canadien qui, à mon avis, est aussi au service du Canada lorsqu'il accompagne son conjoint canadien à l'étranger.

● (1730)

Lorsque mon projet de loi privé a été examiné en deuxième lecture et qu'il a été renvoyé à un comité législatif, j'ai toutefois compris, grâce à des experts, qu'il comportait certaines lacunes et qu'il devait être modifié. Par conséquent, le comité, sous la direction du député de Hull-Aylmer (M. Isabelle) a décidé à l'unanimité de modifier le projet de loi comme suit:

«(1.1) Est assimilé à un jour de résidence au Canada pour les fins de l'alinéa (1)b) et du paragraphe 10(1) tout jour durant lequel l'auteur d'une demande de citoyenneté canadienne a résidé avec son conjoint alors que ce conjoint est à l'emploi, à l'extérieur du Canada, des Forces armées canadiennes ou de la fonction publique du Canada ou d'une province, autrement qu'à titre de personne engagée sur place.»

La nécessité d'y apporter un tel amendement vient d'un point obscur qui m'avait échappé, n'étant pas avocat. Si la version originale de mon projet de loi était restée telle quelle, cette mesure aurait permis au conjoint d'une personne engagée comme commis pour le ministère de la Défense nationale de faire tenir compte de ce laps de temps dans le calcul de sa période de résidence aux fins de la citoyenneté canadienne. Ce n'était pas ce que je visais avec mon projet de loi d'initiative parlementaire.

Les conjoints de Canadiens qui essaient de satisfaire au premier critère de résidence ont beaucoup de difficulté étant donné que les emplois à l'étranger sont accordés selon un système de rotation. Les conjoints des Canadiens en poste alternativement à l'étranger et au Canada ne peuvent pas être au Canada trois années consécutives comme il est exigé. Si une personne quitte le Canada même une seule journée, les trois ans sont à recommencer. Par conséquent, il est impossible d'accumuler les années de résidence en additionnant des séjours successifs pour répondre à ce critère, et cela, en dépit du fait que ces conjoints sont autant au service du Canada à l'étranger que leur mari ou leur femme. Mon projet de loi mettrait fin à une telle injustice.

L'Association de la communauté du service extérieur appuie sans réserve ce projet de loi et a déclaré que le critère de résidence prévu dans la Loi actuelle constitue l'un des pires inconvénients de l'emploi dans les services extérieurs canadiens. Je suis heureux de constater qu'il y a des membres de l'Association de la communauté du service extérieur à la tribune aujourd'hui.

On ne pourrait trop insister sur le fait que les conjoints de tous les Canadiens à l'emploi des Forces armées, des Affaires extérieures et de la Fonction publique à l'étranger méritent un meilleur traitement. Cette injustice nous fait perdre certains de nos employés les plus brillants. Le Canada mérite mieux.

Un exemple frappant de cette complication nous est donné par la femme de l'ancien ambassadeur canadien en Iran, M. Ken Taylor. M^{me} Taylor n'était pas admissible à l'Ordre du Canada pour son rôle dans l'affaire des otages américains parce qu'elle n'était pas citoyenne canadienne et ne pouvait pas le devenir en raison du critère de résidence. Les députés ont le devoir d'empêcher que la qualité du travail fourni par des employés compétents qui servent leur pays à l'étranger ne diminue pas en raison d'un problème découlant d'une disposition de la loi actuelle.

Pour conclure, j'espère vivement que le projet de loi C-254 va être adopté aujourd'hui à l'unanimité, de sorte qu'il soit renvoyé au Sénat pour y être approuvé et recevoir la sanction royale. Cela redonnerait une certaine cohérence à la Loi sur la citoyenneté et assurerait un traitement équitable aux Canadiens et à leurs conjoints qui servent si bien le Canada à l'étranger.

Je suis persuadé que la plupart des Canadiens ne savent pas à quel point il est difficile de mener un projet de loi d'initiative privée jusqu'à l'étape que mon projet de loi a atteint aujourd'hui. Cela demande beaucoup de collaboration. En conséquence, je tiens à remercier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), le secrétaire d'État et ministre chargé du Multiculturalisme (M. Crombie), et le ministre d'État chargé du Conseil du Trésor (M. Lewis) pour leur appui et leur encouragement.

Je tiens à remercier en outre tous mes collègues et notamment les députés de Kamloops—Shuswap (M. Riis), d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), d'Ottawa-Centre (M. Cassidy), de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) et de Grand Falls—White Bay—Labrador (M. Rompkey) pour leurs précieux conseils et leur collaboration.